

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision 1.1.1988	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Chef/cheffe du vignoble de l'Etat		Code fonction 6.32.006	
2. But de la fonction Conduire le vignoble de l'Etat; assurer la tenue de la cave; vinifier et écouler la production. Diriger et conseiller le personnel fixe et auxiliaire. Assumer le contrôle et la responsabilité du travail effectué par le personnel qui lui est attribué.			
3. Description de la fonction Outre les activités définies dans la définition type de "vigneron/vigneronne", la fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation, la planification, le contrôle, la direction et l'exécution des travaux de la vigne; - la surveillance et la direction du personnel fixe et auxiliaire; - l'amélioration et l'entretien des sols; - la plantation, la surveillance, les traitements, la vendange et les diverses opérations culturales de la vigne; - la plantation et l'exploitation de cépages expérimentaux; - le calcul des surfaces, des quantités et des doses de produits chimiques pour les traitements de la vigne; - les contrôles permanents des vignes tels que la maturation, la qualité du sol, des fumures, l'état parasitaire et sanitaire; - l'achat des machines, des outils et des produits agro-chimiques; - la tenue du stock des produits et l'entretien des machines et appareils agricoles et de vinification; - le traitement des moûts, la filtration, le transvasage, le contrôle de l'évolution et la dégustation; - le contrôle et l'engagement du personnel fixe, auxiliaire et temporaire; - la tenue à jour des registres d'exploitation. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	D	H	B	H	Cl. max. 15
Points	30	13	42	8	50	Total 143